



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bourg-en-Bresse, le 19 août 2026

Affaire suivie par : Céline LEROUX
DREAL – UD Ain – Subdivision 4
Tél. : 04-74-45-67-83
Courriel : celine-1.leroux@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20260819-RAP-S41

**Société WIENERBERGER FRANCE
Briqueterie de Pont-de-Vaux**

**Rapport de l'inspection des installations classées
proposant de prendre acte des modifications portées à connaissance du préfet**

Objet : Aménagement d'une plate-forme de stockage de briques et projets de modification de la chaudière vapeur et remplacement de certains brûleurs du four de cuisson (décarbonation)

Référence : Porter à connaissance du 31 juillet 2026

Adresse de l'établissement : 471 chemin des Nivres – 01190 PONT-DE-VAUX
Adresse du siège social : 8 rue du Canal – 67204 ACHENHEIM
N° AIOT : 0006102201
Activités principales : Fabrication de briques de structure
Régime : Autorisation
Priorité : À enjeux

I – Contexte

La société WIENERBERGER FRANCE, dont le siège social est situé 8 rue du Canal à Achenheim (67), exploite sur la commune de Pont-de-Vaux, 471 chemin des Nivres, un établissement de fabrication de briques de structure à partir d'argiles en provenance de deux carrières se trouvant à Saint-Étienne-sur-Reyssouze et Vescours.

Ses activités sont autorisées et réglementées par un arrêté préfectoral du 30 juin 2006 modifié successivement par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 25 avril 2012, du 21 août 2014, du 29 septembre 2020 et du 14 avril 2026.

Lors de la fabrication de briques, la principale source d'énergie est représentée par le gaz naturel, dont les principaux postes consommateurs sont le four de cuisson et le séchoir (entre 80 et 85 % de la consommation totale), suivis de la chaudière utilisée pour produire de la vapeur d'eau qui est indispensable au process de fabrication pour garantir la qualité du produit final.

Dans le cadre de la politique de décarbonation déployée par le groupe WIENERBERGER, l'exploitant de l'usine de Pont-de-Vaux a porté à connaissance du préfet en mars 2026 un premier projet de décarbonation (implantation d'une pompe à chaleur dédiée à la valorisation des buées de séchage des briques) autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2026.

Par courrier du 31 juillet 2026, la société WIENERBERGER FRANCE a déposé en préfecture un porter à connaissance pour la réalisation des deux nouveaux projets complémentaires pour poursuivre la décarbonation de son site, à savoir :

- la modification de la chaudière produisant de la vapeur avec remplacement du brûleur par un brûleur modulant et installation d'un économiseur pour améliorer le rendement ;
- le remplacement de certains brûleurs équipant le four de cuisson pour valoriser la récupération d'air chaud Haute Température dudit four comme air de combustion.

Le porter à connaissance sus-cité présente également le projet de réalisation d'une plate-forme de stockage de produits finis (palettes de briques) à la place de l'ancienne usine PV1 qui a été démolie.

Le présent rapport analyse les éléments présentés et propose les suites à donner à ce dossier.

II – Analyse de l'inspection des installations classées

II.1 – Modification de la chaudière vapeur

L'exploitant prévoit d'améliorer le rendement énergétique de la chaudière vapeur en y apportant des modifications techniques. Ces modifications concernent l'installation d'un brûleur modulant et d'un système de récupération sur les fumées ainsi que la mise en place d'une instrumentation pour un meilleur suivi énergétique. Cette nouvelle technologie devrait permettre une réduction de plus de 10 % de la consommation de gaz utilisée pour produire de la vapeur.

Le nouveau brûleur projeté est plus silencieux et présente une combustion optimisée grâce à des réglages plus précis. Le moteur du ventilateur est basse consommation et équipé d'un variateur de fréquence. La chambre de mélange prévoit la répartition de la flamme en flammes primaire et secondaire permettant d'obtenir des valeurs d'émissions de NOx particulièrement faibles (garantie constructeur : < 100 mg/Nm³) grâce à la combustion étagée.

Un dispositif de récupération d'une partie de la chaleur contenue dans les effluents gazeux de la chaudière pour préchauffer l'eau d'alimentation de celle-ci est également prévu.

À noter que dans le cadre de ce projet, la cheminée actuelle d'évacuation des fumées est remplacée. Les fumées sont acheminées vers la nouvelle cheminée prévue pour l'évacuation des buées du séchoir (1^{er} projet de décarbonation de mars 2026) dont la hauteur a été revue pour respecter la réglementation (portée à 20 m).

Les modifications projetées ne changent pas le classement ICPE au titre de la rubrique 2910 (combustion), la puissance de la chaudière demeurant à 1,6 MW. L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 03 août 2018 demeure applicable.

II.2 – Remplacement de certains brûleurs du four de cuisson

Le four dispose actuellement d'une récupération basse température (BT) ainsi que d'une récupération haute température (HT). Le nouveau projet ici présenté porte sur l'utilisation de l'énergie de la récupération Haute Température.

Il consiste en l'installation de 5 zones de brûleurs type fleurets en zone de feu (température maximale des fours), avec la régulation associée. L'air de combustion de ces brûleurs est issu de la récupération haute température du collecteur HT1 (l'un des deux collecteurs existants) avec une température de l'ordre de 500°C, soit un air comburant à haute température. L'énergie non utilisée est renvoyée vers la gaine de collecte HT/extraction sous wagons, pour être dirigée vers le séchoir et le préfour.

Les brûleurs sont fonctionnels avec un air de combustion à 500°C, mais également sur des plages de température variant de 0 à 500°C pour tenir compte notamment des phases transitoires de redémarrage du four.

Ils peuvent également être alimentés par le réseau actuel d'air de combustion à température ambiante pour pouvoir être fonctionnels en toutes circonstances.

Cette modification devrait contribuer à faire baisser la consommation de gaz utilisée pour la cuisson d'environ 25%.

Le changement de certains brûleurs n'a pas d'impact sur le classement ICPE du site et n'augmente pas le risque accidentel, ces nouveaux équipements étant équipés de programmeurs contrôlant toutes les fonctions de sécurité (contrôle de flammes, pressostats, sondes de température).

II.3 – Extension du parc de stockage de produits finis (palettes de briques)

L'extension du parc de stockage de palettes de briques produites sur site est prévue sur l'emplacement de l'ancienne usine PV1 dont les travaux de démolition se sont achevés en 2025.

Un diagnostic de pollution a été réalisé par EnvirEauSol, bureau spécialisé en sites et sols pollués, au droit de la zone d'implantation de l'usine PV1. Les contaminations significatives en hydrocarbures C10-C40 et HAP ont fait l'objet de travaux de dépollution (excavation de 1895 tonnes de terres polluées et envoi vers un site de traitement autorisé).

À l'issue des contrôles sur les parois et les fonds des fouilles, des concentrations résiduelles ont été relevées globalement inférieures à 700 mg/kg MS en hydrocarbures C10-C40 et à 9 mg/kg MS en somme des HAP, avec parfois des concentrations résiduelles maximum entre 4 000 et 6 000 mg/kg MS. De manière générale, les travaux ont été réalisés dans un souci de préservation de l'équilibre coûts /avantages/risques selon la méthodologie nationale établie par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR).

Un revêtement des surfaces (enrobé, dalle béton, terre végétale selon les zones) est prévu pour couper certaines voies d'exposition.

Un réseau de trois piézomètres (un en amont et deux en aval) a été mis en place avant travaux pour suivre l'impact sur la qualité des eaux souterraines.

Les prélèvements réalisés après les principaux travaux de dépollution ont montré l'absence d'indice organoleptique et aucune quantification en hydrocarbures C5-C10 et C10-C40, HAP, BTEX, COHV et 8 métaux lourds (As, Cd, Cu, Cr, Zn, Hg, Pb et Ni). La surveillance des eaux souterraines est prévue pendant a minima 4 ans à raison de deux campagnes annuelles en hautes eaux et basses eaux.

Le futur parc de stockage est en enrobé sur une zone qui était déjà imperméabilisée par l'ancienne usine PV1. Dans le cadre des travaux, le réseau de collecte des eaux pluviales est refait et raccordé au point de rejet existant R2.

La nouvelle zone aménagée comprend également une zone de lavage des véhicules sur une aire bétonnée de 85 m². L'eau de lavage provient d'une cuve de récupération des eaux de toiture provenant du hangar situé à proximité. Un raccordement à l'eau potable est également prévu avec un disconnecteur pour protéger l'alimentation.

La réhabilitation du terrain libérée par l'ancienne usine PV1 a été réalisée selon les préconisations en matière de sites et sols pollués. L'usage reste industriel.

Un porter à connaissance sur la gestion des eaux pluviales de l'intégralité du site est attendu par l'inspection des installations pour régler la problématique mise en lumière lors de précédentes inspections de charge importante en matières en suspension dans les eaux pluviales dans certaines zones du site (approvisionnement en matières premières) et de gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie. Des éléments sont déjà transmis dans le porter à connaissance, objet du présent rapport, mais des choix techniques sont encore en attente. Cependant, la création de la plate-forme de stockage permet de refaire les réseaux d'eaux pluviales vieillissants et ne remet pas en cause le projet ultérieur attendu sur la gestion globale des eaux du site.

Le projet de plate-forme de stockage de briques (produits incombustibles) n'est pas classé au titre de la nomenclature des installations classées.

Ce projet présente deux aspects positifs :

- s'il ne diminue pas le trafic routier autour de l'usine de production, il le réduit toutefois en supprimant une étape de transfert et entreposage vers un entrepôt externe ;
- il permet la réhabilitation d'une zone où l'ancienne usine PV1 était à l'arrêt depuis 2008.

III – Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées

Les trois projets, objets du porter à connaissance du 31 juillet 2026, ne remettent pas en cause les termes du dossier initial de demande d'autorisation environnementale du site et ses compléments ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006, modifié par les arrêtés complémentaires du 25 avril 2012, du 21 août 2014, du 29 septembre 2020 et du 14 avril 2026.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées considère que les modifications projetées par l'exploitant ne constituent pas une extension des installations classées pour la protection de l'environnement devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées considère également que les modifications projetées ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Les modifications projetées ne sont donc pas une modification substantielle des installations au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne nécessitent donc pas le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les modifications projetées sont des améliorations de l'existant avec un gain environnemental en termes de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre.

Les prescriptions actuelles encadrant le site sont suffisantes pour encadrer le fonctionnement du site avec les nouveaux projets. Une mesure de bruit annuelle est déjà prescrite par arrêté préfectoral. Cette dernière permettra d'apprécier l'impact sonore des différentes modifications du site.

Un arrêté préfectoral complémentaire est prévu à l'issue de l'instruction du porter à connaissance sur la gestion des eaux du site. Il visera le présent porter à connaissance pour bien acter son existence dans le dossier administratif du site.

Au regard des éléments supra, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de l'Ain d'adresser un courrier de donner acte pour les trois projets sus-cités à la société WIENERBERGER FRANCE pour son site de Pont-de-Vaux.

Le courrier précisera qu'une inspection sera réalisée à l'automne 2026 pour vérifier l'état d'avancement des différents projets et leur conformité aux différents porter à connaissance. Elle sera également l'occasion d'évoquer le projet en cours de dimensionnement de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie du site, pour lequel un porter à connaissance complet est attendu au plus tard avant le 31/12/2026. Ce dernier point peut être judicieusement rappelé à l'exploitant dans le courrier à lui adresser.

Rédacteur

L'inspectrice de l'environnement

 Signature
numérique de
Celine LEROUX
celine-1.leroux

Céline LEROUX

Vérificateur et approbateur

Le chef de l'unité départementale de l'Ain

 O. RICHARD

Signature numérique de
Olivier RICHARD olivier-
h.richard

Olivier RICHARD